

# PARLONS Régime de retraite

## Avez-vous manqué l'une de nos publications?

Le Service des pensions fait paraître plusieurs publications importantes chaque année qui vous sont envoyées directement à votre domicile. La plupart d'entre elles sont accessibles sur le site [www.retraitescp.com](http://www.retraitescp.com).



		Où les trouver sur le site <a href="http://www.retraitescp.com">www.retraitescp.com</a> ?
Janvier	Changements apportés aux dispositions du régime de retraite	Sous la rubrique « Nouvelles récentes – Archive »
Janvier	Collecte de renseignements se rapportant au conjoint	Sous la rubrique « Nouvelles récentes – Archive »
Février	Parlons régime de retraite – Hiver 2012	Sous la rubrique « Formulaires et publications »
Avril	Votre relevé personnel de prestations de retraite (envoyé aux participants au volet à prestations déterminées seulement)	Non accessible en ligne
Mai	Régime de retraite de Postes Canada – Rapport annuel 2011 (envoyé aux participants au volet à prestations déterminées seulement)	Sous la rubrique « Formulaires et publications »

Afin de continuer à recevoir les messages importants envoyés par le Service des pensions, veuillez à modifier votre adresse si vous déménagez. Accédez au Libre-service pour les employés (LSE) ou, si vous n'y avez pas accès, communiquez avec votre chef d'équipe ou votre superviseur. Avez-vous des questions? Consultez le site AccèsRH à partir de la rubrique « Vous à Postes Canada » du site Intraposte.

## Demandes de service accompagné d'option pour les participants au volet à prestations déterminées

De nombreux participants au volet à prestations déterminées du Régime sont en mesure de racheter des périodes antérieures de service auprès de Postes Canada. Le rachat de service peut vous permettre de partir à la retraite avec des prestations de retraite plus élevées ou plus tôt que sans ce rachat.

Lorsque le Centre du régime de retraite reçoit une demande de service accompagné d'option, un représentant doit vérifier que votre service est admissible au rachat et vous fournir une estimation du coût. Le procédé à suivre pour conclure un rachat peut prendre un certain temps.

Si vous prévoyez prendre votre retraite et souhaitez racheter des périodes de service, communiquez avec le Centre du régime de retraite quelques mois avant votre date de départ à la retraite. Cela accordera suffisamment de temps pour conclure votre rachat avant votre départ à la retraite et s'assurer que votre premier versement de prestations de retraite comprend l'ensemble de votre service.

Afin de savoir quelles périodes de service sont admissibles au rachat ou pour demander une estimation du coût de rachat pour du service accompagné d'option, communiquez avec le Centre du régime de retraite au 1 877 480-9220.

### Restrictions :

La mention Régime dans la section « Parlons régime de retraite » désigne le Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes. Les prestations exactes que vous recevez du Régime sont régies par le texte officiel du Régime qui est la référence finale dans tous les cas de différends. Pour obtenir plus de renseignements sur les termes utilisés dans cette section, veuillez consulter le site [www.retraitescp.com](http://www.retraitescp.com). Vous trouverez également des précisions dans Votre relevé personnel de prestations de retraite et dans Votre livret d'information.

# Modifications apportées au Régime de pensions du Canada

Le gouvernement du Canada a apporté une série de modifications au Régime de pensions du Canada (RPC) qui seront mises en œuvre progressivement jusqu'en 2016. L'objectif de ces modifications est d'adapter le RPC aux nouvelles façons de vivre, de travailler et de partir à la retraite des Canadiens. Ces modifications ne s'appliquent pas au Régime de rentes du Québec (RRQ). Pour obtenir des renseignements sur le RRQ, consultez le site [rrq.gouv.qc.ca](http://rrq.gouv.qc.ca). Vous trouverez ci-après un résumé des modifications apportées au RPC.\*

- 1. Modifications apportées aux facteurs d'ajustement du RPC :** Résultat : des prestations moins élevées si vous commencez à recevoir vos prestations du RPC avant l'âge de 65 ans et des prestations plus élevées si vous attendez après 65 ans pour commencer à les recevoir.

Si vous êtes âgé de	et que vous commencez à recevoir vos prestations du RPC	alors, vos prestations du RPC seront		Comment était-ce avant?
60 à 64 ans	en 2012 en 2013 en 2014 en 2015 en 2016 ou plus tard	réduites de :		0,5 % par mois
		0,52 %	par mois avant l'âge de 65 ans, calculées à partir du moment où vous commencez à les recevoir.	
		0,54 %		
		0,56 %		
		0,58 %		
0,60 %				
65 ans	n'importe quand	le plein montant auquel vous avez droit à l'âge de 65 ans.		
66 à 69 ans	en 2011 en 2012 en 2013 ou plus tard	augmentées de :		0,5 % par mois
		0,57 %	par mois après l'âge de 65 ans, jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 70 ans, calculées à partir du moment où vous commencez à les recevoir.	
		0,64 %		
0,70 %				
70 ans et plus	n'importe quand	le montant auquel vous auriez eu droit à l'âge de 70 ans.		

En raison de ces changements, à partir de 2016, si vous commencez à recevoir vos prestations de retraite du RPC à l'âge de 60 ans, vos prestations seront 36 % moins élevées que si vous commenceriez à les recevoir à l'âge de 65 ans. En revanche, à compter de 2013, si vous commencez à recevoir vos prestations de retraite du RPC à l'âge de 70 ans, vos prestations seront 42 % plus élevées que si vous auriez commencé à l'âge de 65 ans. Avant cette modification, la réduction maximale était de 30 % et l'augmentation maximale était aussi de 30 %.

- 2. Élargissement de la clause d'exclusion générale :** Un plus grand nombre d'années à revenus faibles ou nuls sera exclu automatiquement du calcul de vos prestations de retraite du RPC pour le temps passé en dehors du travail, notamment, pour des raisons d'études, de mises à pied ou de soins dispensés. Le fait d'exclure ces années à faible revenu du calcul de vos prestations de retraite du RPC augmente le montant de vos prestations.

À compter de	% de revenus faibles ou nuls exclus	nombre d'années	Comment était-ce avant?
2012	16 %	jusqu'à 7 ans et demi	15 % – jusqu'à 7 ans
2014	17 %	jusqu'à 8 ans	

Remarque : Il existe des dispositions d'exclusion différentes pour le temps passé en dehors du travail pour des raisons d'invalidité, de congé de maternité ou pour élever des enfants.

- 3. Élimination du critère de cessation du travail :** La nécessité d'arrêter de travailler ou de diminuer considérablement ses revenus pendant deux mois avant d'être admissible à des prestations de retraite réduites du RPC a été éliminée. Cela signifie qu'à compter de 2012 vous pouvez commencer à recevoir des prestations du RPC sans arrêter de travailler ou sans avoir à réduire vos revenus.
- 4. Nouveau – Cotisations au RPC si vous continuez à travailler pendant que vous recevez vos prestations du RPC :** En cotisant au RPC, vous augmentez vos futures prestations du RPC. Les cotisations versées au cours d'une année augmenteront vos prestations du RPC à compter de l'année suivante.

À compter de 2012, si vous travaillez pendant que vous recevez vos prestations du RPC et que		Comment était-ce avant?
vous êtes âgé de	alors	
60 à 64 ans	vous et votre employeur devez verser des cotisations au RPC.	Quel que soit votre âge, vous n'aviez pas à verser de cotisations au RPC si vous receviez déjà vos prestations du RPC.
65 à 69 ans	vous pouvez choisir de verser ou non des cotisations au RPC. Si vous choisissez de cotiser au régime, alors votre employeur doit également verser des cotisations.	
70 ans et plus	vous ne pouvez pas verser de cotisations au RPC.	

\* Pour obtenir plus de renseignements concernant ces modifications, les prestations et les taux de cotisations du RPC, consultez le site [servicecanada.gc.ca](http://servicecanada.gc.ca).

## Conjoncture du marché

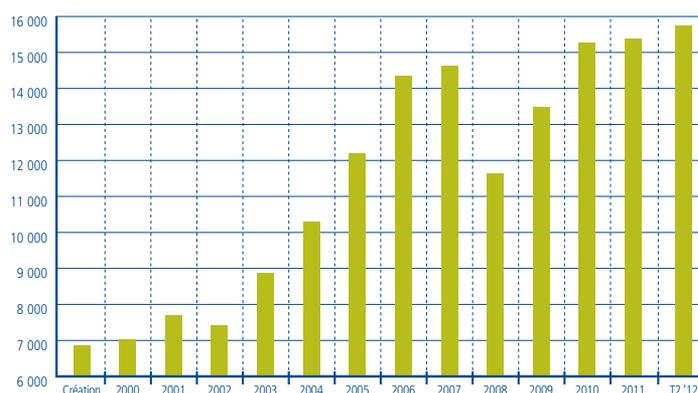
Au cours du deuxième trimestre de 2012, les marchés des actions ont connu une baisse. L'indice composé S&P/TSX canadien a connu une baisse de 5,7 %. En termes de dollars canadiens, l'indice S&P 500 aux États-Unis a connu une baisse de 0,8 %, et l'indice EAEO a connu une baisse de 5,3 %. L'indice DEX Obligataire Universel a augmenté de 2,2 % pendant le trimestre. La Banque du Canada a maintenu les taux d'intérêts à un niveau stable de 1,0 %. Le tableau suivant fait état du rendement de la caisse (% de rendement).

CATÉGORIE D'ACTIF	VALEUR DU MARCHÉ (EN MILLIONS DE DOLLARS)	2012 AVRIL-JUIN (%)	2012 CA (%)	2011 ANNÉE (%)	2010 ANNÉE (%)	2009 ANNÉE (%)	2008 ANNÉE (%)	2007 ANNÉE (%)
<b>Revenu fixe</b>								
Encaisse et placements à court terme	58,0	0,3	0,5	1,0	1,0	1,7	3,0	3,2
Obligations	5 551,9	2,4	2,5	10,5	7,7	8,7	3,7	3,5
<b>Actions</b>								
Actions canadiennes	3 543,8	-6,1	-2,0	-9,1	15,2	33,0	-32,0	9,0
Actions américaines	3 522,5	-2,2	9,6	3,1	9,5	9,9	-21,6	-10,7
Actions internationales	2 133,0	-4,7	6,0	-12,7	4,0	16,3	-37,4	-5,1
Biens immobiliers et infrastructure	1 042,1	2,3	4,7	15,0	15,1	-9,1	-1,5	16,8
<b>Total du Régime de pension agréé</b>	<b>15 851,3</b>	<b>-1,75</b>	<b>3,53</b>	<b>0,19</b>	<b>10,38</b>	<b>16,19</b>	<b>-19,27</b>	<b>2,09</b>
<b>Indice de référence</b>		<b>-1,52</b>	<b>2,98</b>	<b>0,78</b>	<b>9,85</b>	<b>15,79</b>	<b>-17,58</b>	<b>0,91</b>

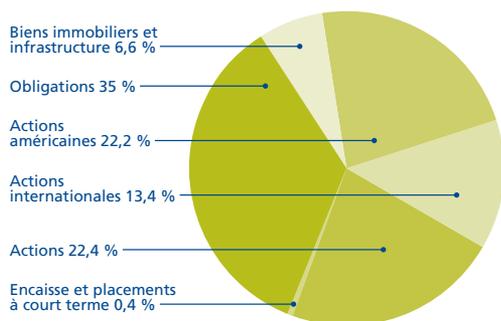
## Points saillants des placements

- Pour le deuxième trimestre, le taux de rendement de la caisse se situait à moins 1,75 % par rapport à l'indice de référence de moins 1,52 %. Jusqu'à présent cette année, la caisse de retraite a augmenté de 3,53 % par rapport à l'indice de référence de 2,98 %.
- Au 30 juin 2012, la caisse avait un actif de 15 851,3 millions de dollars.
- Le Régime a eu des sorties d'argent nettes de 29,9 millions de dollars au cours du deuxième trimestre. Nous avons réduit les actions canadiennes de 45,1 millions de dollars, les actions américaines de 39,8 millions et les actions internationales de 40,1 millions. Nous avons affecté 113,6 millions de dollars aux biens immobiliers, 12,6 millions à des sociétés à capital fermé et 0,4 million à l'infrastructure. Nous avons aussi prélevé 55,0 millions de dollars des obligations à rendement réel et 37,3 millions de l'encaisse et placements à court terme tout en affectant 20,0 millions de dollars aux obligations nominales et 43,0 millions à notre compte de couverture de change.

En millions de dollars



### COMPOSITION DE L'ACTIF



## Points saillants de la composition de l'actif

- Au 30 juin 2012, 64,6 % de l'actif ont été affectés à des actions, à des biens immobiliers et à l'infrastructure comparativement à la composition de l'actif visée de 62,5 %. Les actions canadiennes représentaient 22,4 % du total, les actions américaines, 22,2 %, les actions internationales, 13,4 % et les biens immobiliers et l'infrastructure, 6,6 %.
- Un pourcentage de l'actif de 35,4 % a été investi dans des obligations et des placements à court terme, par rapport à une composition de l'actif visée de 37,5 %. Ce chiffre comprend 7,6 % d'obligations à rendement réel, 27,4 % d'obligations nominales et 0,4 % d'encaisse et placements à court terme.

# Conseil consultatif des pensions – Élections 2012

Deux élections distinctes ont lieu cette année afin de remplacer deux membres du Conseil consultatif des pensions dont le mandat de trois ans touche à sa fin. Les participants au Régime admissibles, que ce soit du volet à prestations déterminées ou du volet à cotisations déterminées, peuvent voter.

Au cours de la première élection qui a eu lieu en mai, John Polak, directeur général, Adressage et livraison, a été réélu pour un deuxième mandat consécutif afin de représenter les employés cadres et exempts participant au Régime.

Cet automne, tous les participants actifs au Régime seront invités à élire leur représentant. Les participants ont reçu un avis en août concernant la période de mise en candidature, qui a pris fin début septembre. Le vote aura lieu en octobre et le nom du candidat retenu devrait être annoncé en novembre.

[✓] **VOTRE PENSION**

[✓] **VOTRE VOTE**

[✓] **VOTRE VOIX**

**Surveillez votre courrier pour votre trousse de vote du CCP**

**Votez par la poste d'ici le 26 octobre**

## PARTICIPANTS AU VOLET À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

### Avez-vous mis à jour les renseignements se rapportant à votre conjoint?

Merci à plus de 12 500 participants au Régime qui ont déjà mis à jour les renseignements se rapportant à leur conjoint. Si vous ne l'avez pas déjà fait, assurez-vous que le nom et la date de naissance de votre conjoint (y compris conjoint de fait) sont consignés dans le module Libre-service pour les employés (LSE) du SAP. Le Service des pensions utilise ces renseignements aux fins de communication et d'administration.

Vous pouvez mettre à jour ces renseignements dans le LSE en visitant le site [postescanada.ca](http://postescanada.ca) et en choisissant l'option « Je travaille à Postes Canada » ou par l'entremise de « Mon SAP » sur Intraposte.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de la collecte de renseignements se rapportant au conjoint et pour accéder à la foire aux questions (FAQ), consultez la rubrique « Nouvelles récentes – Archive » du site [www.retraitescp.com](http://www.retraitescp.com).

## Le saviez-vous?

Selon le Rapport annuel de 2011 du Régime de retraite de Postes Canada :

Participants au Régime	Prestations déterminées	Cotisations déterminées
Actifs :	58 958	271
Retraités et autres :	25 648	
<b>Total :</b>	<b>84 606</b>	<b>271</b>

### L'équipe du Service des pensions a

répondu à 54 486 appels,  
reçu 86 439 visites sur son site Web,  
effectué 38 631 transactions.

L'âge moyen des participants actifs est de **48,2** ans (soit légèrement moins qu'en 2010 où il était de 48,3 ans).

L'âge moyen des retraités est de **62,7** ans (soit plus élevé qu'en 2010 où il était de 62,3 ans).

**Nous apprécions vos commentaires. Veuillez nous les envoyer, ainsi que toutes suggestions sur les sujets que vous aimeriez voir abordés, à l'adresse suivante :**

SERVICE DES PENSIONS  
2701 PROM RIVERSIDE BUREAU B320  
OTTAWA ON K1A 0B1  
Courriel : [pension.services@postescanada.ca](mailto:pension.services@postescanada.ca)

